

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-029

OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-HERBLAIN - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

DÉLIBÉRATION : 2023-029
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-HERBLAIN - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par délibérations n°2022-015 et 2022-016 du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme, l'enveloppe financière et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de restructuration de l'hôtel de Ville de Saint-Herblain, ainsi que la composition du jury de concours.

La Ville de Saint-Herblain prévoit la rénovation des bâtiments construits en 1983 ainsi qu'un réaménagement du parvis.

Le projet porte sur plusieurs types de travaux :

- des travaux de requalification des façades principales donnant sur le parvis,
- des travaux de réaménagement intérieur de l'ensemble du niveau 3 comprenant, entre autre, la salle du conseil,
- des travaux de requalification du parvis de l'hôtel de ville qui intégreront un stationnement de 10 places et des espaces d'agrément ombragés et végétalisés,
- des travaux de maintenance et d'optimisation énergétique comprenant le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, le renforcement de l'isolation des façades, le remplacement des centrales de traitement d'air, le remplacement des ventilo-convecteurs et de certaines climatisations, le remplacement partiel des éclairages, des faux plafonds et des sols.

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est estimée à 5 344 166,67 € HT, soit 6 413 000 € TTC (valeur actualisée) dont 4 250 000 € HT soit 5 100 000 € TTC pour l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux (valeur janvier 2022).

Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 7 juillet 2022, pour une date limite de remise des candidatures fixée au 7 septembre 2022, à 12 heures.

Réunis le 19 octobre 2022, les membres du jury de concours, après examen des candidatures, débat et vote, ont proposé, conformément à l'article R.2162-18 du code de la commande publique et l'avis de concours, de retenir trois équipes candidates.

En application de l'article R.2162-16 du code de la commande publique et après avis du jury, la liste des trois équipes candidates admises à concourir a été arrêtée par le pouvoir adjudicateur : JACQUES BOUCHETON ARCHITECTE, NOMADE et ATELIER RUBIN. Les candidats non retenus ont été informés.

Le dossier de consultation a été adressé aux trois candidats admis à concourir le 8 novembre 2022, pour une date limite de remise des projets au 17 janvier 2023, à 12 heures.

Réuni le 8 février 2023, le jury de concours a procédé à l'examen des plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme, en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets fixés dans l'avis et le règlement de concours. Conformément à l'article R.2162-18 du code de la commande publique, le jury a rendu un avis et a proposé le classement suivant :

- Premier: JACQUES BOUCHETON ARCHITECTE
- Deuxième: ATELIER RUBIN
- Troisième : NOMADE ARCHITECTES

Le jury de concours s'est également prononcé sur le montant des primes à allouer aux trois candidats : 14 000 euros à chaque candidat. Etant rappelé que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de cette indemnité reçue, au titre du concours, par l'équipe attributaire.

Au regard du procès-verbal et de l'avis du jury, le lauréat du concours choisi par le pouvoir adjudicateur est : le groupement composé

- De l'architecte mandataire : JACQUES BOUCHETON ARCHITECTE
- Du Paysagiste-concepteur : FAAR PAYSAGE
- EGIS bureau d'étude tous corps d'état et OPC
- Nicolas VRIGNAUD (scénographie, mobilier, agencement)

Conformément à l'article R.2122-6 du code de la commande publique, le lauréat a remis son offre financière et une phase de négociation (financière et technique) s'est engagée avec lui.

Après négociation, la Commission d'Appel d'Offres du 02 mars 2023 a émis un avis favorable sur l'attribution du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de restructuration de l'Hôtel de Ville de Saint-Herblain, au groupement dont le mandataire est JACQUES BOUCHETON ARCHITECTE, pour les montants suivants (valeur février 2023 – soit le mois de remise de l'offre financière) : 650 000 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 128 400 € HT pour les missions complémentaires (OPC - Ordonnancement Pilotage, Coordination du chantier / STD – Simulation thermique dynamique / DQO – Détail quantitatif des ouvrages par lot / BIM – modélisation des données du bâtiment niveau 2 / Mobilier) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché n'entraînant pas une augmentation du montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser, Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à la passation et l'exécution du marché, ainsi que les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du marché et de donner délégation aux fonctionnaires concernés pour les actes relatifs à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2023 et suivants.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023